

2020 DVD 9 Avenant n°4 à la convention de concession du parc de stationnement Méditerranée (12^e) avec la SAEMES en vue de l'intégration d'une vélostation.

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2511-1 et suivants et articles L 1411-1 et suivants,

Vu la convention de concession du parc de stationnement « Méditerranée » en date du 8 août 1990 et de ses avenants n°1 du 21 décembre 1998, n°2 du 30 décembre 2003 et n°3 du 29 octobre 2015 ;

Vu le projet de délibération dupar lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec la SAEMES l'avenant n°4 à la convention de concession du parc de stationnement Méditerranée à Paris 12^e en vue de l'extension de son périmètre afin d'y intégrer une vélostation.

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement en date du

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3^e Commission.

Délibère

Article 1 : Madame la Maire est autorisée à signer avec la SAEMES l'avenant n°4 à la convention de concession du parc de stationnement Méditerranée (12^e) en vue de l'extension de son périmètre afin d'y intégrer une vélostation. Le texte de cet avenant est joint à la présente délibération.